



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	6
Absents	0
Total des votes	35

5.6

L'an deux mille vingt six, le six mai, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 30 avril 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Thierry BERNARD, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Vanessa DUVAL, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

M. Patrice AUVRAY à Mme Florence GAUTIER, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, Mme Béatrice M'BARK à Mme Sylvie RENARD, M. Clément NIEL à M. Dominique BURET, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON, M. Kévin MAUVIEUX à Mme Annabelle ARSON

ELUS ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence GAUTIER

N°DEL_0066_2026 Indemnités de fonction

Lors du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, les membres du conseil municipal ont délibéré sur le nombre d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués. Le nombre de neuf (9) Adjoints au Maire et de sept (7) Conseillers municipaux délégués ont été retenus.

Par délibération n°del_0037_2026, le conseil municipal a décidé d'attribuer des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire.

L'attribution d'une indemnité de fonction aux Conseillers municipaux délégués impactant l'enveloppe indemnitaire globale, il convient d'adapter l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire.

VU l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant le taux maximum des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux délégués;

VU l'article L.2123-24 du CGCT fixant le barème applicable pour la détermination des indemnités de fonction versées aux adjoints et des conseillers municipaux délégués;

CONSIDÉRANT que l'exécutif est composé de 9 adjoints au Maire et de 7 conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de la strate de population correspondante, le taux maximal applicable ne devra pas excéder le taux légalement prévue de 28,6 % de l'enveloppe globale indemnitaire selon l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **CONFIRMER** le nombre de neuf (9) adjoints au Maire et de sept (7) conseillers municipaux délégués
- **DE FIXER** le montant global de l'indemnité mensuelle brut à hauteur de 23% du taux de l'indice terminal brut de la fonction publique territoriale, pour les adjoints au Maire,
- **DE FIXER** le montant global de l'indemnité mensuelle brut à hauteur de 11 % pour les conseillers municipaux délégués.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

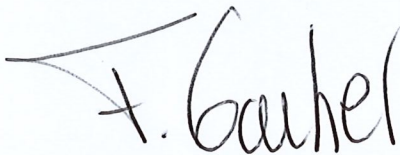
Pont-Audemer, le 6 mai 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Florence GAUTIER



Alexis DARMOIS